

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 04 décembre 2023

A l'ouverture de la séance :

Conseillers en exercice	11
Conseillers présents	06
Conseillers absents	05
Conseillers représentés	02

•
Convocation reçue par les
conseillers municipaux le
27 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.

Présents : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jacques BONNIN, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY.

Absents : Annemarie BART, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Jean-Michel MAURE, Jean REY.

Représentés : Annemarie BART représentée par Jacques BONNIN
Fabrice BELLET représenté par Cédric GILLY

En hommage à Monsieur Paul Chevallier, une figure emblématique de notre village, le Maire tient à formuler les condoléances de la collectivité, exprimant ainsi la profonde peine partagée. Il précise qu'un imprévu a perturbé la mise en place des fleurs sur sa tombe par la municipalité. Toutefois, il est prévu qu'une gerbe soit déposée dans les plus brefs délais avec l'égard qui lui est dû.

Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire annonce qu'il y a un pouvoir pour cette séance :

- Fabrice BELLET donne pouvoir à Cédric GILLY.
- Annemarie BART donne pouvoir à Jacques BONNIN.

Monsieur Daniel BOSQUET est nommé secrétaire de séance.

EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :

Selon l'ordre du jour suivant :

- Approbation du conseil municipal du 30 octobre 2023.
- Délibérations :
 - Admission en non-valeur.
 - Prix de l'eau 2024.
 - AMCV Validation facture urgence.
- Questions diverses.
 - RPQS assainissement 2022.
 - Informations :
 - Tarification assainissement au 1^{er} janvier 2023
 - Point crèche
 - Mobilité transport
 - Point Ecole
 - Camion benne

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 octobre 2023 :

Monsieur le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 30 octobre 2023.

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

I. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente un document concernant des sommes non récupérables reçu par la trésorerie. Il explique que ces dettes remontent jusqu'en 2008 et sont principalement dues à des entreprises ayant fait faillite. Malheureusement, la trésorerie a épuisé toutes les possibilités de recouvrement et les 25 580.44 euros sont considérés comme une perte pour la mairie.

Monsieur le Maire rapporte deux dettes importantes, soit une de 15 000 euros provenant de la société Guil Queyras et une autre de 8 300 euros relatifs aux loyers impayés du précédent établissement commercial des Demoiselles Coiffées, lesquelles n'ont pas été honorées au cours des dernières années.

Il s'agit d'une situation difficile pour la municipalité, d'autant plus que les dettes émanent d'entreprises ayant fait faillite. Le conseil devra peut-être discuter sur des mesures visant à prévenir de telles pertes à l'avenir ou à élaborer des stratégies de prévention de ces situations.

Monsieur Dominique Fayeaux interroge sur les raisons pour lesquelles la municipalité n'a pas engagé de procédures de recouvrement des loyers impayés concernant l'ancien établissement commercial des Demoiselles Coiffées.

Monsieur le Maire répond en expliquant que dès que la facturation était exécutée et que les flux financiers étaient transmis à la trésorerie, la visibilité de la municipalité sur ces mandats et leur progression s'estompait. Cette réalité implique que, une fois que les paiements étaient en cours, il devenait complexe pour la municipalité de suivre activement ou de contrôler l'évolution de ces titres de paiement.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. Prix de l'eau 2024

Monsieur le Maire souligne que, tout au long de son mandat, aucune modification n'a été apportée au prix de l'eau, préservant ainsi la stabilité des tarifs depuis le début de sa fonction. Il précise que la gestion de la partie assainissement ne relève pas de la compétence de la commune, mais de la Communauté de Communes de Serre Ponçon. Il rappelle que le conseil municipal ne dispose d'aucun pouvoir ou droit quant aux ajustements tarifaires relatifs à l'assainissement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre et de décider du prix de l'eau pour l'année 2024. Après discussion, tous les membres présents ont exprimé leur préférence maintenir le montant actuel.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

III. AMCV Validation facture urgence

Monsieur le Maire rappelle qu'un incident d'approvisionnement en eau a été constaté mi-novembre, signalé par les agents municipaux en raison d'une consommation nettement supérieure à la normale. Après trois jours d'investigation, une fuite a été identifiée le 17 novembre, attribuable à un tuyau endommagé situé rue de la Cime. Des travaux d'investissement en urgence ont été entrepris les 22 et 23 novembre par la société AMCV, démontrant une réactivité exemplaire en intervenant rapidement pour résoudre la situation.

Monsieur le Maire expose qu'en raison de l'urgence de la situation, il a été contraint de donner son approbation pour les travaux dépassant la limite autorisée habituelle de 5000 euros. Attendre la réunion du conseil municipal aurait été impossible dans ce contexte. Cette explication met en évidence la nécessité d'une action rapide pour remédier à la fuite d'eau, entraînant ainsi une dérogation à la limite conventionnelle de dépenses sans l'approbation du conseil municipal. Le coût total des travaux liés à l'extension du réseau s'élève à 9400 euros TTC.

Par ailleurs, Monsieur le Maire tient à souligner le travail exemplaire des deux agents municipaux impliqués dans la résolution de cette situation critique.

Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

I. Questions diverses

a) RPQS assainissement 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de la régie assainissement. Il informe que ce rapport sera consultable sur le site internet de la commune. Il s'agit uniquement d'une information.

II. Informations

a) Tarification assainissement au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire informe qu'il va être proposé au vote de la Communauté de Communes en 2024, une mise à niveau de l'ensemble des tarifs d'assainissement, en alignant les abonnements sur les recommandations de la Communauté de Communes. Bien que la somme soit maintenue constante, il convient de noter que ce tarif pourrait subir une augmentation liée à l'inflation. Depuis 2020 jusqu'à présent, l'inflation s'est élevée à 9,37 %.

b) Traitement de l'eau suite intempéries

Les fortes précipitations du 1^{er} décembre 2023 ont touché l'ensemble du département des Hautes-Alpes. Les captages exploités peuvent être sensibles à ces épisodes pluvieux. Les débits et la qualité de l'eau peuvent être impactés. Aussi, de manière préventive, l'ARS a demandé que pour l'ensemble des réseaux, une désinfection temporaire soit mise en place pendant quelques jours aux réservoirs.

Monsieur le Maire informe qu'il va être procédé à la mise hors tension du filtre UV et mis en œuvre une désinfection temporaire au chlore, le temps que l'eau devienne à nouveau limpide.

Des analyses sont programmées sur l'ensemble du département la semaine prochaine, afin de valider l'efficacité des mesures mises en place pour assurer une bonne qualité de l'eau.

c) Point crèche

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal les développements récents concernant l'association "Les Petits Bouts", gestionnaire de la crèche de Savines-le-Lac. Suite à la détection d'un déficit d'environ 40 000 euros, la commune de Savines Le Lac a demandé la réalisation d'un audit pour comprendre les raisons sous-jacentes à cette situation financière. L'expertise a révélé une affectation disproportionnée du personnel à des tâches administratives plutôt qu'à la gestion directe des enfants, remettant en question la répartition des ressources au sein de la crèche. En réponse, les communes impliquées ont convenu de la nécessité pour l'association de revoir son fonctionnement et de mettre en place une gestion budgétaire plus rigoureuse.

Lors de la réunion tenue la semaine dernière, les communes ont accepté de prolonger la convention existante d'une année, sous réserve de l'ajout d'un budget pour instaurer une gestion financière structurée. Malgré un écart de 15 000 euros entre l'évaluation de l'expert à 420 000 euros et le montant de 435 000 euros indiqué par le comptable de l'association, les parties ont convenu de poursuivre avec cet écart. Cependant, une évolution récente a indiqué une situation plus complexe.

d) Mobilité transport

Monsieur le Maire confirme la mise en place d'un système de covoiturage, semblable à "BlaBlaCar", qui a reçu l'approbation tant de la Communauté de Communes que du département. Ce nouveau dispositif devrait être opérationnel au printemps 2024. Par ailleurs, la région a donné son aval pour permettre aux particuliers de monter à bord des transports scolaires, sous réserve de la disponibilité des places.

Ces initiatives sont orientées vers l'optimisation de l'utilisation des transports en commun. Elles offrent aux particuliers la possibilité de profiter des places vacantes dans les transports scolaires, tout en instaurant un système de covoiturage pour une gestion plus efficace des déplacements, contribuant ainsi à l'amélioration de la mobilité du territoire.

Le service sera instauré sous une forme spécifique. Les utilisateurs devront s'inscrire et recevront une carte de zou gratuite, qu'ils devront recharger en ligne ou à la gare d'Embrun, par lots de 10 voyages au coût de 2,10 € par voyage. Puis, il leur faudra informer la veille de leur intention de voyager, afin d'ajuster la taille du bus en conséquence, en ajoutant éventuellement des places supplémentaires pour les utilisateurs non scolaires.

e) Point Ecole

Monsieur Jacques BONNIN, 1^{er} adjoint, communique au sujet du dernier conseil de classe auquel il a participé à l'école de Savines-le-Lac. Actuellement, avec 97 élèves répartis en 5 classes, les prévisions pour l'année suivante suggèrent une possible réduction à 87 élèves, pouvant entraîner la fermeture d'une classe et passer ainsi à 4 classes. Toutefois, le Maire de Savines Le Lac souhaite maintenir les 5 classes et s'oppose à ce que les résidents de la commune inscrivent leurs enfants ailleurs.

Il a également évoqué les sorties scolaires organisées au parc animalier, financées par la commune. Étant donné que les coûts de transport pour l'école de Savines sont élevés, la commune a décidé de prendre en charge 300 euros en juin pour contribuer à couvrir ces dépenses.

Monsieur le Maire a souligné l'importance du lien entre la commune de Savines-le-Lac et l'école pour les enfants. Il met en avant l'idée que la commune ne se contente pas d'être un simple consommateur de services éducatifs, mais qu'elle contribue également en proposant des activités pour les élèves.

f) Camion benne

Monsieur le Maire rappelle les problèmes persistants rencontrés avec le camion-benne de la commune. Malgré un faible kilométrage, ce véhicule présente de graves problèmes, en particulier une corrosion importante affectant la carrosserie et le soubassement. Les coûts de réparation s'accumulent, incitant la municipalité à considérer l'arrêt des dépenses pour un camion qui est en possession de la commune depuis 20 ans.

Monsieur Daniel BOSQUET, 2^{ème} Adjoint, souligne que les problèmes rencontrés ont diminué la capacité du camion à supporter des charges importantes.

Monsieur Jacques BONNIN a pris l'initiative de solliciter trois devis auprès de différentes marques, à savoir Ford, Renault et Peugeot. Le devis le plus avantageux semble provenir de Renault, offrant même la possibilité de reprendre le camion actuel.

Le Maire ajoute que le camion Renault proposé répond aux besoins des employés et présente des similitudes avec celui actuellement en service. Il évoque également différentes options de paiement, telles qu'un crédit spécifique pour cet achat ou un leasing.

g) SCOT

Lors de la dernière réunion du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Monsieur Nicolas Brouillot (ALPICITE) a présenté les projets d'aménagement futurs de la commune. La commune semble être moins impactée par des problèmes liés à un nombre réduit de hameaux par rapport à d'autres localités. À la clôture du schéma de cohérence territoriale, il serait impossible de construire en dehors du périmètre communal. Par exemple, Port Saint Pierre serait considéré comme une entité close, sans possibilité d'extension. De plus, la commune est soumise à la loi littorale, limitant les aménagements à une distance inférieure à 100 mètres des rives du lac.

En ce qui concerne le projet du Foreston, il a été souligné lors de la réunion que faire progresser activement ce projet et le concrétiser dans les huit prochains mois est crucial. Une décision sur l'aménagement et la répartition des surfaces sera prise d'ici la fin de l'année 2024. Si le projet n'atteint pas un stade suffisamment avancé à ce moment-là, son avenir pourrait être incertain.

Le Maire a rappelé que le promoteur est au courant de cette situation, et l'ensemble du processus est entre ses mains, étant donné qu'il s'agit d'un projet privé. Il semble donc qu'il existe une fenêtre de temps limitée pour faire progresser ce projet afin d'assurer sa viabilité et sa conformité avec les réglementations en vigueur.

Monsieur le Maire informe le conseil de la tenue de trois ateliers sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) prévus les 7 et 11 décembre dans la salle de manutention à Embrun. Il a vivement encouragé les membres du conseil à y participer. Ces ateliers représentent des opportunités pour discuter des plans d'aménagement futurs, des politiques territoriales et des orientations stratégiques pour le développement de la région. La présence active des membres du conseil à ces ateliers est cruciale pour contribuer aux discussions et aux décisions relatives à l'avenir de la commune et de la région dans le cadre du SCOT.

Arrivée de Jean REY : 19h44

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire. Présents : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jacques BONNIN, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean REY. Absents : Annemarie BART, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Jean-Michel MAURE. Représentés : Annemarie BART représentée par Jacques BONNIN Fabrice BELLET représenté par Cédric GILLY
Conseillers présents	06	
Conseillers absents	05	
Conseillers représentés	02	
•		
Convocation reçue par les conseillers municipaux le 27 novembre 2023		

h) Animations

Monsieur Jacques BONNIN présente les prochaines animations prévues dans la commune :

1. **Fête de Noël** le 15 décembre à 18h30 à Savines le Lac, avec spectacle et apéritif offert par les mairies du sauze du Lac et Pontis.
2. **Remise des boîtes cadeaux** en collaboration avec les Restos du Cœur le 16 décembre à 11h.
3. En février, une animation ludique nommée "**Colibri**" avec un jeu de société intitulé "**Le Sauze mène l'enquête**", suivi d'une soirée pizza offerte par la mairie, prévue pour le 9 février.
4. Le 13 avril, la fête du printemps au Sauze avec un programme comprenant un barbecue, un orchestre et potentiellement des animations organisées par les pompiers et la gendarmerie.
5. Les **vœux du Maire** qui auront lieu le 6 janvier à Lou Cercle.
6. Une **formation sur les gestes qui sauvent** le 13 janvier, d'une durée de 2 heures, avec 12 places disponibles. Il est nécessaire de s'inscrire, et s'il y a une forte demande, une autre session pourrait être organisée.

Monsieur Jacques BONNIN informe qu'un sondage est en cours sur le site internet de la mairie pour choisir le type d'**animation musicale** pour la fête du village.

h) Commission de la CCSP

Monsieur le Maire interroge les conseillers municipaux sur leur participation aux commissions de la Communauté de Communes. Madame Carine Galli répond en mentionnant sa participation à la commission APN Mobilité Douce, spécifiquement pour la zone entre Chorges, La baie Saint-Michel et Montgardin. Monsieur le Maire indique avoir eu des échanges avec le responsable de la mobilité au sein de la Communauté de Communes au sujet du cheminement entre la décharge de déchets verts et le parc animalier. Il souligne que cela pourrait permettre de créer un raccourci entre le chemin existant menant à Port Saint Pierre et le chemin des vignes. Il mentionne que ces deux boucles pourraient être reliées par ce nouveau cheminement, nécessitant seulement un aménagement modeste.

Monsieur Jean REY évoque également un chemin en limite des propriétés de Monsieur Mazeau et Monsieur Routhier: la ligne des vieux chênes. Il suggère la réactivation de ce chemin pour en faire un nouvel itinéraire.

i) Entretien Salle Lou cercle

Monsieur Dominique FAYEAUX interroge sur la responsabilité de l'entretien de la salle Lou Cercle, demandant qui en est chargé et à quelle fréquence cette tâche est effectuée.

Monsieur le Maire précise que la responsabilité de l'entretien de cette salle incombe à la mairie. Il ajoute que cet entretien est effectué de manière ponctuelle, en fonction des événements ou des occasions spécifiques nécessitant une préparation ou un nettoyage préalable.

i) QUAD

Monsieur Dominique FAYEAUX s'enquiert de l'état d'avancement du projet de quad, particulièrement en ce qui concerne son utilisation pour le déneigement des trottoirs.

Monsieur le Maire informe que la demande de subvention pour ce projet a été soumise, mais jusqu'à présent, elle n'a pas reçu d'approbation ni de réponse favorable. Par conséquent, il n'y a actuellement aucun développement concret ou progrès dans la mise en œuvre de cette initiative.

j) Employés communaux

Monsieur Dominique FAYEAUX souhaite s'informer sur les horaires de travail des employés municipaux.

Monsieur le Maire explique que les horaires des employés municipaux varient en fonction des saisons et des besoins de la commune, soulignant que leur disponibilité s'ajuste en conséquence.

Monsieur Jean REY interroge sur l'obligation d'avoir un planning.

Monsieur le Maire confirme qu'un planning est effectivement établi, accompagné d'une feuille de suivi d'activité que les employés doivent remplir quotidiennement.

Monsieur Dominique FAYEAUX demande des informations sur la rémunération du saisonnier de la saison passée.

Monsieur le Maire lui indique que pour obtenir ces renseignements, il peut le voir en mairie.

Fin de la séance du conseil municipal à 20h00.

Affichage des délibérations effectué le 11/12/2023 à 16h00



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DELIBERATION : Séance du 04 décembre 2023

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE</p> <p><u>Absents</u> : Annemarie BART, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Jean-Michel MAURE, Jean REY</p> <p><u>Représentés</u> : Annemarie BART représentée par Jacques BONNIN Fabrice BELLET représenté par Cédric GILLY</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	06	
Conseillers absents	05	
Conseillers représentés	02	
•		
Convocation		
27 novembre 2023		
•		
Pour	08	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe	01	

OBJET : prix de l'eau 2024.

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L 2224-12-4 du Code Général des collectivités territoriales

Considérant que le plafonnement de la part fixe concourt à une gestion rationnelle de l'eau en incitant les consommateurs domestiques à réduire leur consommation en eau par cette structure tarifaire,

Considérant les taux de la redevance pour la pollution domestique votée par les instances de bassins de l'agence de l'eau sont les suivants :

- Redevance pour pollution domestique : 0.29 €/m3 pour 2023

Considérant le prix de l'eau pour l'année 2023 : Eau potable : Abonnement : 37 € + 0.70 €/m3 d'eau consommée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **FIXER** comme suit le prix de l'eau pour l'année 2024 :

Eau potable : Abonnement : 37 € + 0.70 €/m3 d'eau consommée

+ Redevance de pollution domestique : 0.29 €/m3 d'eau consommée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Bernard RAIZER



Arrondissement de Gap



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 décembre 2023

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE</p> <p><u>Absents</u> : Annemarie BART, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Jean-Michel MAURE, Jean REY</p> <p><u>Représentés</u> : Annemarie BART représentée par Jacques BONNIN Fabrice BELLET représenté par Cédric GILLY</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	06	
Conseillers absents	05	
Conseillers représentés	02	
•		
Convocation		
27 novembre 2023		
•		
Pour	08	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe	01	

OBJET : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Trésorier nous demande de présenter 1 état de produits en non-valeur. Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Les raisons pour lesquelles les procédures de recouvrement ne peuvent aboutir peuvent être diverses : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse ou introuvables, sommes trop minimes pour faire l'objet de poursuite. Le montant total des titres à admettre en non-valeur fait un total de 25 580.44€

Annexe 1 (CF)

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 654 du budget.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

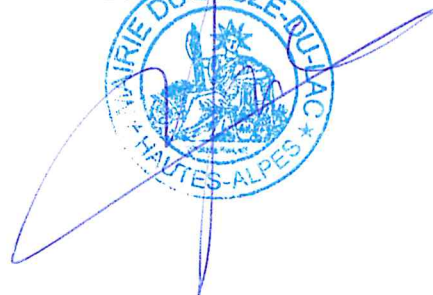
- **PRONONCENT** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées,

- **PRECISENT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 654 du budget primitif.

- **AUTORISENT** le maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Bernard RAIZER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DELIBERATION : Séance du 04 décembre 2023

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p>Présents : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE</p> <p>Absents : Annemarie BART, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Jean-Michel MAURE, Jean REY</p> <p>Représentés : Annemarie BART représentée par Jacques BONNIN Fabrice BELLET représenté par Cédric GILLY</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	06	
Conseillers absents	05	
Conseillers représentés	02	
•		
Convocation		
27 novembre 2023		
•		
Pour	08	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe	00	

OBJET : Programme extension de réseaux AEP et création opération budgétaire.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder à une extension de réseau AEP rue de la Cime.

Le coût total des travaux liés à l'extension du réseau s'élève à 9400 euros TTC.

Il présente le devis proposer par la société AMCV, pour un montant de 7 833.40€ HT, soit 9 400.08€ TTC.

Il explique que l'opération n'étant pas créer dans le budget, il convient de lac créer et de procéder au vote de la décision modificative :

Sections	Sens	Articles	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Investissement	Dépenses	23 – immobilisations en cours 2313- constructions 2023002 : isolation bâtiments communaux	9400.08€	
Investissement	Dépenses	23 – immobilisations en cours 2315-installations 2023003 : extension de réseaux AEP, rue de la Cime		9400.08€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents et représentés, approuve l'exposé de Monsieur Le Maire et décide de :

- **VALIDER** le devis de la société « AMCV », pour un montant de 7 833,40€ HT, soit 9 400.08€ TTC.
- **CREER** l'opération « extension de réseaux AEP, rue de la Cime ».
- **VALIDER** la décision modificative suivante :

Sections	Sens	Articles	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Investissement	Dépenses	23 – immobilisations en cours 2313- constructions 2023002 : isolation bâtiments communaux	9400.08€	
Investissement	Dépenses	23 – immobilisations en cours 2315-installations 2023003 : extension de réseaux AEP, rue de la Cime		9400.08€

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et engager les dépenses y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER